

# D.E.A.E.S en alternance (contrat de professionnalisation)

## Diplôme D'Etat D'Accompagnant Educatif et Social



### Objectif de la formation Secteur d'activité

Obtenir le diplôme d'État « d'accompagnant Educatif et Social » (AES). Ce diplôme atteste des compétences pour effectuer un accompagnement au quotidien des personnes en situation de fragilité et coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.

3 SPECIALITES sont proposées. Le choix de spécialité est réalisé à partir de 2 critères : le LIEU d'EXERCICE et le TYPE DE PUBLIC

- ▶ **DOMICILE** = Accompagnement de la vie à domicile
- ▶ **STRUCTURE** = Accompagnement de la vie en structure collective
- ▶ **EDUCATION INCLUSIVE** = Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire



### Contenu de la formation

#### ▶ Formation théorique :

Les contenus se décomposent en 4 domaines de formation (DF) avec des séquences de socle commun et des séquences de spécialité

- >> **DF1** : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- >> **DF2** : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- >> **DF3** : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- >> **DF4** : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

- ▶ **Certification** : l'obtention du DEAES se fait après validation des 4 domaines de formation



### Financement de votre formation

- ▶ **Le financement** et de la formation est assuré par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- ▶ **La rémunération** du salarié en contrat de professionnalisation est indexée sur le SMIC :
  - Moins de 21 ans : 55% du SMIC
  - 21 ans à 25 ans : 70% du SMIC
  - 26 ans et plus : SMIC



### Public éligible au contrat de prof

- ▶ Demandeurs d'emploi
- ▶ Jeunes 17 à 26 ans (18 ans mini en fin de formation)
- ▶ Bénéficiaires du RSA
- ▶ Bénéficiaires de l'AAH / de l'ASS
- ▶ Personnes ayant déjà bénéficié d'un CUI



### Pré-requis Niveau

- ▶ Etre âgé(e) de 18 ans minimum
- ▶ Réussir les épreuves d'admissibilité
- ▶ Vaccinations obligatoires à jour



### Dates - Durée - Rythme

- ▶ **Dates**: nous consulter
- ▶ **525 heures de formation théorique** réparties sur **12 mois** (dispense et allègements pour titulaires DEAVS, ADVF, BEP ASSP, DEAMP)
- ▶ **1.5 jour par semaine** en formation en alternance avec les périodes en entreprise



### Lieu REFLETS Villeneuve-Loubet

2474 RN 7 – Pôle Marina 7  
Allée Nolis - 06270 Villeneuve Loubet

Du Lundi au Vendredi de :  
9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Téléphone : 04 93 20 66 40

Fax : 04 92 02 76 24

E-mail : [contact@reflets.asso.fr](mailto:contact@reflets.asso.fr)

**Vous souhaitez bénéficier d'une prestation de formation ou de conseil ?**

**Contactez-nous au 04 93 20 66 40**

**Un conseiller à votre écoute !**



2 Place du Général De Gaulle  
06800 CAGNES-SUR-MER



04 93 20 66 40  
04 92 02 76 24



[www.reflets.asso.fr](http://www.reflets.asso.fr)  
[contact@reflets.asso.fr](mailto:contact@reflets.asso.fr)

# MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

## 1 Public :

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, mais il faut que le candidat réunisse ces 4 conditions:

- Etre âgé de 18 ans à la fin de la formation
- Avoir déposé son dossier d'inscription complet dans les délais prévus
- Etre déclaré admissible par la commission d'admission à l'issue des épreuves de sélection
- Avoir satisfait au critère d'admission du DEAES.

## 2 Règlement d'admission

### ➤ Epreuve écrite d'admissibilité:

L'épreuve écrite d'une durée d'1h30 prend la forme d'un questionnaire de dix questions portant sur des thèmes d'actualité sociale.

Cette épreuve permettra d'évaluer :

- La lecture et compréhension des consignes écrites
- La rédaction d'un message simple et compréhensible par le lecteur

**Les candidats DISPENSES de l'épreuve écrite d'admissibilité sont les suivants :**

Les **candidats lauréats de l'Institut du service civique** et les candidats titulaires des titres ou diplômes suivants (liste fixée par le ministre chargé des affaires sociales) :

- ▶ Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture, d'Assistant familial
- ▶ BEP Carrières Sanitaires et Sociales, ou Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP), Assistant animateur technicien,
- ▶ BEPA option Services aux Personnes, BAPAAT, CAP Petite Enfance, Titre Assistant de Vie Dépendance
- ▶ CAP ATMFC ; CAP Petite enfance, CAPA Services et vente en Milieu Rural
- ▶ Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie,
- ▶ Titre professionnel assistant de vie ; Titre professionnel assistant de vie aux familles

**Joindre impérativement au dossier d'inscription la photocopie du titre ou du diplôme qui vous dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.**

### ➤ Epreuve d'admission

Elle consiste en un oral de 30 minutes mené par un jury composé d'un formateur de l'établissement de formation et d'un professionnel du secteur social ou médico-social, à partir d'un sujet tiré au sort au préalable par le candidat.

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge, du contexte de l'intervention des AES et de son adhésion au projet pédagogique de l'organisme de formation.

Cette épreuve permettra d'évaluer :

- La connaissance du métier d'Accompagnant Educatif et Social et de la formation
- L'expression orale
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité à adapter son comportement en fonction de l'interlocuteur
- Le sens des responsabilités
- L'autonomie dans le travail

**Les candidats dispensés des deux épreuves de sélection sont les suivants :**

- a) Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES) qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise préalablement.
- b) Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique (DEAMP) ou d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS) qui souhaitent obtenir une spécialité différente.